



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 88786

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les préoccupations manifestées par les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, notamment celles du Pas-de-Calais, redoutant la disparition de l'administration départementale de l'ONAC. En effet, le contrat d'objectif et de moyens du service départemental de l'ONAC venant à terme en 2007, et le Gouvernement n'ayant donné aucune garantie de renouvellement, les craintes des responsables des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre sont légitimes. Il est très important d'assurer le maintien en activité des services départementaux de l'ONAC, dont les missions et le travail de proximité sont essentiels. Il serait regrettable que les anciens combattants et les victimes de guerre voient baisser la qualité des services qui leur sont fournis par la nation, en récompense de leurs sacrifices et pour compenser les souffrances et les dommages qu'ils ont subis. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté en 2002 réaffirme la présence de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) au niveau départemental, afin d'assurer un service de proximité de qualité, et prend également en compte la nécessaire adaptation de ses missions et de ses objectifs aux défis des prochaines années, par une meilleure adéquation entre la qualification du personnel et les activités en progression fondées sur la solidarité et la mémoire. Si ce contrat est limité dans le temps, sa finalité étant d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrerait l'État sur une période de cinq ans, c'est-à-dire de 2003 à 2007, afin de lui permettre d'organiser la redistribution de ses missions, c'est précisément afin de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur son avenir. Le ministre délégué aux anciens combattants a d'ailleurs tenu, lors des débats budgétaires pour 2005, à rappeler sa détermination et celle du Gouvernement pour mener à son terme ce contrat qui assure la transformation et la pérennité de l'ONAC et de ses services départementaux au-delà de l'année 2007, qui marque seulement le terme de l'application du contrat d'objectifs et de moyens garant de son avenir et de l'avenir des maisons de retraite comme des écoles de reconversion professionnelle dont la gestion continuera à être assurée par cet établissement public. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'établissement public est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, cent agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. Dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale, à temps plein ou à temps partiel, soit présente dans chaque département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88786

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2654

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5403